

Règlement d'attribution des aides financières à la mobilité internationale (2024-2025)

Adopté par le Conseil Académique de Nantes Université le vendredi 29 mars 2024

Les aides financières à la mobilité internationale sont attribuées par une commission composée de la vice-présidente Europe et International, du Vice-président Formation et éducation ouverte et du vice-président Etudiant.

Ce règlement régit les règles d'attribution des aides financières à la mobilité internationale pour les étudiants de Nantes Université, hors établissements composantes¹.

L'attribution des aides financières n'est pas systématique. Le présent règlement précise les règles d'attribution des aides financières suivantes :

- Erasmus+, financé par la Commission européenne.
- Allocation à la mobilité internationale, financée par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation
- Aide à la mobilité internationale étudiante (anciennement CLAP), financée par la Ville de Nantes
- Jules Verne, financé par Nantes Université

En ce qui concerne l'aide Envoléo, financée par le Conseil régional des Pays de la Loire, le règlement, adopté par la Commission permanente du Conseil régional, est consultable sur le site internet dédié : <https://www.paysdelaloire.fr/les-aides/envoleo>.

Les articles du règlement d'attribution des aides financières à la mobilité internationale, présentés ci-dessous et exceptés les articles II.2 et II.3 sur les modalités de candidature aux aides financières à la mobilité internationale, ne concernent pas l'aide Envoléo de la Région Pays de la Loire.

Les critères d'éligibilité aux aides de la Ville de Nantes ne peuvent faire l'objet que d'informations fournies sous réserve.

Les critères d'éligibilité aux aides du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche et de l'innovation peuvent faire l'objet de modifications réglementaires en cours d'année.

¹ Les établissements composantes disposent de leurs propres dispositifs de financement de la mobilité internationale, les étudiants des établissements-composantes doivent contacter leur service international

Table des matières

I.	Critères d'éligibilité du candidat à une aide financière	3
I.1	Niveau d'étude	3
I.2	Nationalité	3
I.3	Conditions de bourses sur critères sociaux	3
I.4	Age	3
I.5	Lieu de résidence	3
I.6	Cumul d'allocations financières	4
II.	Critères d'éligibilité et procédures pour les séjours longs	4
II.1	Critères d'éligibilité des séjours longs	4
II.1.1	Type de mobilité	4
II.1.2	Durée du séjour	5
II.1.3	Destination	5
II.1.4	Nature du séjour	5
II.1.5	Condition de gratification des stages	6
II.2	Procédure d'attribution des aides financières pour les séjours longs	6
II.2.1	Calendrier de dépôt des dossiers	6
II.2.2	Commission d'attribution des aides à la mobilité	6
II.2.3	Composition du dossier de demande de soutien financier	7
II.2.4	Montant des aides accordées et modalités de versement	9
II.3	Critères d'attribution des aides financières pour les séjours longs	11
II.3.1	Critères de priorisation des demandes	11
II.3.2	Critères spécifiques additionnels	11
II.4	Obligations du bénéficiaire pour les séjours longs	11
II.4.1	Avant la mobilité, pour les mobilités Erasmus+	11
II.4.2	Au début du séjour, pour toute mobilité	12
II.4.3	À la fin du séjour, pour toute mobilité	12
III.	Critères d'éligibilité et procédure pour les séjours courts	13
IV.	Recours et modification de séjour	15
IV.1	Délais et voies de recours	15
IV.2	Annulation, réduction et interruption de séjour	15
V.	Annexe I – taux de financement des séjours longs dans les pays partenaires extérieurs au programme Erasmus+, extrait P82 et suivantes « Erasmus+, guide du programme, version 1 (2024) : 28-11-2023 »	17

I. Critères d'éligibilité du candidat à une aide financière

I.1 Niveau d'étude

L'étudiant doit être inscrit à Nantes Université (hors établissements composantes) dans une formation de niveau bac+2 ou supérieur lors de la réalisation de sa mobilité. Il doit être inscrit dans une formation dispensée dans l'un des sites de l'université situés en France (formations délocalisées exclues).

Critères complémentaires :

- Allocation à la mobilité internationale (AMI, pour étudiants boursiers) : l'étudiant doit préparer un diplôme national de l'enseignement supérieur relevant de la compétence du ministère chargé de l'enseignement supérieur (Dueti donc exceptés).

I.2 Nationalité

Il n'existe pas de condition de nationalité. Les étudiants étrangers résidant en France dans le cadre de leurs études sont éligibles pour réaliser une mobilité « sortante ».

I.3 Conditions de bourses sur critères sociaux

Pour être éligible à l'**allocation à la mobilité internationale (AMI)**, l'étudiant doit être boursier sur critères sociaux de l'enseignement supérieur au titre de l'année universitaire de la mobilité ou bénéficiaire d'une aide d'urgence annuelle (Fnau).

Concernant l'allocation à la mobilité internationale (AMI), certains critères additionnels spécifiques sont appliqués, se référer à l'article 4.2.

Les autres allocations financières n'ont pas de conditions de bourse sur critères sociaux, excepté pour le **complément inclusion Erasmus+** réservés aux étudiants boursiers échelon 6 et 7 ou aux étudiants ayant le moins d'opportunités correspondant à un des critères établis à l'article 3.4 paragraphe 3 décrivant le complément inclusion.

I.4 Âge

Il n'existe pas de condition d'âge pour bénéficier d'une aide financière à la mobilité internationale.

Exceptions :

- **Aide à la mobilité internationale de la ville de Nantes** : Les aides sont attribuées aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, c'est à dire n'ayant pas atteint leur 26ème anniversaire au 1er jour du séjour.

I.5 Lieu de résidence

Il n'existe pas de conditions liées au lieu de résidence, sauf exceptions ci-dessous.

Exceptions pour les aides financières suivantes :

- **Aide à la mobilité internationale étudiante de la ville de Nantes** : nécessité de fournir soit un justificatif de domicile, datant de moins de 3 mois au moment du dépôt de la demande, dans la commune de Nantes soit l'avis d'imposition ou de non

imposition sur le revenu sur lequel figure le demandeur (autonome ou à charge de la famille d'origine)

- **Erasmus+ complément inclusion** : complément inclusion Erasmus+ réservés aux étudiants dans une commune classée zone de revitalisation rurale (ZRR) ou à une adresse classée quartiers prioritaires de la ville ou aux étudiants ayant le moins d'opportunités correspondant à un des critères établis à l'article 3.4 paragraphe 3 décrivant le complément inclusion.

I.6 Cumul d'allocations financières

- **Erasmus (études et stage, inclus le complément inclusion)** : l'étudiant peut bénéficier de cette aide pour plusieurs mobilités du même type au cours de sa formation, dans la limite de 12 mois par cycle universitaire (licence, master, doctorat).
Cette aide est cumulable avec d'autres aides financières à la mobilité dans la limite de 750 € par mois de mobilité ; il peut arriver que ce plafond soit dépassé, au plus de 20 %.
- **Allocation à la mobilité internationale** : un étudiant peut bénéficier à plusieurs reprises de cette aide dans la limite cumulée de 9 mensualités au cours de son cursus étudiant (soit 3 600 € pour l'ensemble de son cursus).
Cette aide est cumulable avec d'autres aides financières à la mobilité dans la limite de 750 € par mois de mobilité ; il peut arriver que ce plafond soit dépassé, au plus de 20 %.
- **Allocation Jules Verne** : l'étudiant ne peut bénéficier de ce type d'aide qu'à une seule reprise au cours de son cursus universitaire.
Cette aide est non-cumulable avec d'autres aides financières à la mobilité. Un étudiant pourra bénéficier *à titre exceptionnel* de l'aide Jules Verne en plus d'autres financements (situation de handicap, inéligibilité à Envoléo, échelon de bourse élevé, etc.).
- **Aide à la mobilité internationale étudiante (anciennement CLAP) de la Ville de Nantes** : l'étudiant ne peut bénéficier de ce type d'aide qu'à une seule reprise au cours de son cursus universitaire.
Cette aide est non-cumulable avec d'autres aides financières à la mobilité.

II. Critères d'éligibilité et procédures pour les séjours longs

II.1 Critères d'éligibilité des séjours longs

II.1.1 Type de mobilité

- **Mobilité physique** : période d'étude ou de stage réalisée en présentiel ou à distance depuis le pays d'accueil, où se situe l'université partenaire ou l'institution dans laquelle se déroule le stage.
- **Mobilité virtuelle** : période d'étude ou de stage, dans une université partenaire ou une institution en dehors du pays de l'institution d'origine, réalisée à distance depuis la France.
- **Mobilité hybride** : combinaison d'une période de mobilité physique dans le pays d'accueil et d'activités virtuelles réalisées à distance depuis la France.

Les mobilités virtuelles ou les périodes d'activités virtuelles au cours d'une mobilité hybride ne sont pas éligibles à un soutien financier dans le cadre d'une mobilité internationale.

Un soutien financier est accordé à partir du démarrage du séjour dans le pays d'accueil.

II.1.2 Durée du séjour

Seules les périodes de la date de début de présence obligatoire dans l'établissement d'accueil² à la date de fin de présence obligatoire dans l'établissement d'accueil³ sont considérées pour déterminer la durée du séjour.

Durée consécutive minimale de présence dans l'organisme d'accueil : **2 mois** pour toutes les aides financières (Erasmus+ études et stage, AMI, Jules Verne études et stage) sauf pour l'Aide à la mobilité internationale étudiante de la ville de Nantes : de 6 jours à 92 jours (moins de 13 semaines)

II.1.3 Destination

Erasmus+ (études et stage) :

L'étudiant doit réaliser sa mobilité dans une université partenaire ayant signé un accord avec Nantes Université ou une de ses composantes dans le cadre d'une mobilité d'études. Concernant les mobilités de stage, les destinations éligibles sont les pays participants au programme Erasmus+ et les pays tiers, selon les conditions qui seront définies par la Commission d'attribution des aides.

Le montant de l'allocation Erasmus+ est fixé selon le pays de destination. Il existe plusieurs « groupes pays»:

- Groupe Pays 1 : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Suède.
- Groupe Pays 2 : Chypre, Espagne, Estonie, Grèce, Lettonie, Malte, Portugal, République Tchèque, Slovaquie, Slovénie,
- Groupe Pays 3 : Bulgarie, Croatie, Hongrie, Lituanie, Macédoine du Nord, Pologne, Roumanie, Serbie, Turquie
- Les possibilités et modalités d'attribution d'une allocation Erasmus vers les pays partenaires, c'est-à-dire extérieurs au programme Erasmus+, seront définies par la Commission d'attribution des aides. Les mobilités internationales vers les partenariats stratégiques, tels que définis dans la Lettre d'Orientations Stratégiques 2022-2026 seront prioritaires pour un financement Erasmus+ hors pays participants au programme.

Autres aides financières

Monde entier sauf France métropolitaine, Monaco et Pays et Territoires d'outre-mer (PTOM).

II.1.4 Nature du séjour

• Etudes

L'étudiant doit être inscrit dans un organisme de formation étranger, partenaire de Nantes Université (existence d'un accord d'échange), en vue d'y suivre à temps plein des cours, reconnus par un contrat d'études, dans le cadre de la poursuite du cursus de formation. Les mobilités d'études doivent permettre à l'étudiant de préparer un diplôme de niveau équivalent à celui de l'inscription dans l'établissement d'origine (formation diplômante au retour ou bi-diplômante).

Les mobilités réalisées dans les formations délocalisées de Nantes Université à l'étranger sont exclues.

Sont également reconnus comme périodes d'études les stages en milieu hospitalier réalisés sous couvert d'un accord d'échange.

² Début de présence obligatoire dans l'établissement : premier cours, premier jour de travail, premier jour de l'évènement de bienvenue ou cours de préparation linguistique.

³ Fin de présence obligatoire dans l'établissement : dernier jour de la période des examens, de cours, de travail.

- **Stage**

L'étudiant doit réaliser un stage professionnel obligatoire et qualifiant en adéquation directe avec le diplôme préparé conventionné entre Nantes Université, l'organisme d'accueil à l'étranger, et le stagiaire. Le stage à l'étranger doit être reconnu comme partie intégrante du programme de formation de l'étudiant et donner lieu à la délivrance de crédits ECTS.

Les étudiants effectuant leur mobilité sous statut d'assistant de langue ne sont pas éligibles.

- **Année de césure**

Les mobilités à l'étranger réalisées dans le cadre d'une année de césure ne sont pas éligibles aux aides financières.

II.1.5 Condition de gratification des stages

À l'exception des allocations à la mobilité internationale (AMI) pour étudiants boursiers sur critères sociaux, pour être éligible à un soutien financier, le stagiaire ne doit pas être rémunéré ou gratifié au-delà de :

- Erasmus+ stage : 750 € par mois
- Jules Verne : 750 € par mois

II.2 Procédure d'attribution des aides financières pour les séjours longs

II.2.1 Calendrier de dépôt des dossiers

Le candidat valide en ligne sur son espace personnalisé Mobility Online sa demande d'aides financières et, en cas de demande Envoléo, sur la plateforme de la Région Pays de la Loire dédiée en respectant les dates limites de dépôt suivantes :

- Etudes
 - Départs au 1er semestre (commission 1) : **23 mai 2024**
 - Départs au 2e semestre (commission 2) : **8 novembre 2024**
- Stages
 - Le calendrier pour les commissions d'attribution d'aides financières pour les mobilités de stage sera défini au mois de juin.

Concernant les mobilités de stage, les dossiers transmis en dehors de ce calendrier doivent être justifiés par une lettre explicative du retard de dépôt de la demande d'aide financière. La commission d'attribution des aides à la mobilité instruit ces demandes au cas par cas.

Concernant les mobilités des doctorants, le calendrier et les modalités seront définies dans le courant de l'année.

II.2.2 Commission d'attribution des aides à la mobilité

Les dossiers sont transmis à la commission d'attribution des aides à la mobilité de Nantes Université. Les situations particulières (difficultés spécifiques, d'ordre financier ou autre) peuvent être signalées.

La commission d'attribution des aides à la mobilité est composée :

- du vice-président Formation et éducation ouverte ;
- de la vice-présidente Europe et International ;
- du vice-président Etudiant.

Elle se réunit à six reprises selon le calendrier prévisionnel suivant :

- commission 1 : **4 juillet 2024**
- commission 2 : **5 décembre 2024**
- Le calendrier pour les commissions d'attribution d'aides financières pour les mobilités de stage sera défini au mois de juin.

II.2.3 Composition du dossier de demande de soutien financier

Les étudiants doivent présenter une demande de soutien financier en ligne à partir d'un espace en ligne disponible depuis l'intranet étudiant, Mobility Online.

La demande de soutien financier en ligne permet la dématérialisation des documents à joindre à la demande (cf. la liste en infra). Il n'y a aucun dossier papier à déposer.

En cas de demande de soutien financier, Envoléo, il est nécessaire de déposer un dossier dématérialisé sur la plateforme de la Région Pays de la Loire dédiée, en plus du dossier Mobility Online : <https://www.paysdelaloire.fr/les-aides/envoleo>

Les demandes qui ne respectent pas cette procédure et les dossiers incomplets ne seront pas étudiés par la commission d'attribution des aides à la mobilité.

Documents à joindre à la demande de soutien financier (espace sécurisé de l'étudiant sur Mobility Online)

- **Mobilité d'études**

1. Contrat d'études (copie) signé par les 3 parties si possible ou au minimum par les 2 parties (étudiant et responsable de composante)
2. Relevé d'identité bancaire ou postal au nom du bénéficiaire
3. Calendrier académique de l'université d'accueil de l'année de la mobilité (ou à défaut, celui de l'année précédente)
4. Pour les étudiants boursiers : notification définitive d'attribution de bourse sur critères sociaux de l'année universitaire de la mobilité (copie)
Si l'attestation définitive n'est pas disponible au moment de la demande de soutien financier, soumettre la notification conditionnelle d'attribution de bourse ou, si ce dernier document n'est pas disponible, la notification d'attribution de bourse la plus récente. L'attestation définitive sera à télécharger pour valider le montant de la bourse d'Aide à la Mobilité Internationale (AMI).
5. Pour les étudiants en situation de handicap : carte mobilité inclusion
6. Pour les étudiants éligibles au complément inclusion :
 - situation de handicap ou d'affection de longue durée (ALD) : Attestation de décision MDPH ou attestation de maladie longue durée ou carte mobilité inclusion
 - habitant dans une commune classée zone de revitalisation rurale (ZRR) : Attestation de domicile de l'étudiant ou des parents (facture énergie, eau, assurance habitation, etc.) datant de moins de 3 mois au moment de la demande. Si le nom du participant ne figure pas sur l'attestation de domicile, une attestation sur l'honneur de lien de parenté ou copie du livret de famille doit être fournie.
 - habitant à une adresse classée quartiers prioritaires de la ville : Attestation de domicile de l'étudiant ou des parents (facture énergie, eau, assurance habitation, etc.) datant de moins de 3 mois au moment de la demande. Si le nom du

- participant ne figure pas sur l'attestation de domicile, une attestation sur l'honneur de lien de parenté ou copie du livret de famille doit être fournie.
 - boursier de l'enseignement supérieur sur critères sociaux aux échelons 6 et 7 : Notification d'attribution de bourse définitive de l'année de la mobilité.
 - appartenant à un foyer dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 566 € : Attestation CAF de quotient familial des parents et une attestation sur l'honneur de lien de parenté ou copie du livret de famille doit être fournie.
7. Pour une demande Envoléo : joindre les pièces constitutives du dossier telles que définies dans le règlement Envoléo disponible sur le site internet de la Région Pays de la Loire.
 8. Pour une demande d'aide à la mobilité internationale de la ville de Nantes : justificatif de domicile à Nantes datant de moins de 3 mois au moment de la demande.

- **Mobilité stage**

1. Convention de stage bilingue signée par les 3 parties (copie ou originale) : ce document doit être transmis au début du séjour ou une semaine maximum après le début du séjour s'il n'est pas joint d'emblée au dossier de demande de soutien financier
2. Si la convention de stage dûment complétée et signée par les 3 parties n'est pas disponible, attestation d'acceptation de stage (copie ou originale)
3. Relevé d'identité bancaire ou postal au nom du bénéficiaire
4. Etudiants boursiers : notification définitive d'attribution de bourse sur critères sociaux de l'année universitaire 2023-2024 (copie).
Si l'attestation définitive n'est pas disponible au moment de la demande de soutien financier, soumettre la notification conditionnelle d'attribution de bourse ou, si ce dernier document n'est pas disponible, la notification d'attribution de bourse la plus récente. L'attestation définitive sera à télécharger pour valider le montant de la bourse d'Aide à la Mobilité Internationale (AMI).
5. Pour les étudiants en situation de handicap : carte mobilité inclusion
6. Pour les étudiants éligibles au complément inclusion :
 - situation de handicap ou d'affection de longue durée (ALD) : Attestation de décision MDPH ou attestation de maladie longue durée ou carte mobilité inclusion
 - habitant dans une commune classée zone de revitalisation rurale (ZRR) : Attestation de domicile de l'étudiant ou des parents (facture énergie, eau, assurance habitation, etc.) datant de moins de 3 mois au moment de la demande. Si le nom du participant ne figure pas sur l'attestation de domicile, une attestation sur l'honneur de lien de parenté ou copie du livret de famille doit être fournie.
 - habitant à une adresse classée quartiers prioritaires de la ville : Attestation de domicile de l'étudiant ou des parents (facture énergie, eau, assurance habitation, etc.) datant de moins de 3 mois au moment de la demande. Si le nom du participant ne figure pas sur l'attestation de domicile, une attestation sur l'honneur de lien de parenté ou copie du livret de famille doit être fournie.
 - boursier de l'enseignement supérieur sur critères sociaux aux échelons 6 et 7 : Notification d'attribution de bourse définitive de l'année de la mobilité.
 - appartenant à un foyer dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 566 € : Attestation CAF de quotient familial des parents et une attestation sur l'honneur de lien de parenté. appartenant à un foyer dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 566 € : Attestation CAF de quotient familial des parents et une attestation sur l'honneur de lien de parenté ou copie du livret de famille doit être fournie.
7. Pour une demande Envoléo : joindre les pièces constitutives du dossier telles que définies dans le règlement Envoléo disponible sur le site internet de la Région Pays de la Loire.
8. Pour une demande d'aide à la mobilité internationale de la ville de Nantes : justificatif de domicile à Nantes datant de moins de 3 mois au moment de la demande.

II.2.4 Montant des aides accordées et modalités de versement

L'attribution des allocations n'est pas systématique. Elle est soumise à l'acceptation du dossier par la commission d'attribution des aides à la mobilité. Chaque candidat sélectionné est informé par courrier électronique avant son départ à l'étranger de la décision de la commission d'attribution des aides à la mobilité.

La durée de la mobilité et le nombre de mensualités allouées sont calculés en jours de mobilité (période effective d'études et/ou du stage).

- **Erasmus + études**

- Groupe pays 1 : 9,73 € par jour, soit 292 € par mois de mobilité
- Groupe pays 2 et 3 : 7,50 € par jour, soit 225 € par mois de mobilité
- Pays partenaires : taux indiqués dans l'annexe I

La commission d'attribution des aides à la mobilité décide, suivant le budget disponible, si l'étudiant(e) est:

- Allocataire de fonds européens Erasmus+ (le montant de l'allocation couvre la totalité de la durée de la mobilité contractualisée dans le contrat de mobilité Erasmus+)
- Partiellement allocataire de fonds européens Erasmus+ (le montant de l'allocation couvre une partie de la durée de la mobilité contractualisée dans le contrat de mobilité Erasmus+)
- Non allocataire de fonds européens Erasmus+ (l'étudiant(e) conserve le statut Erasmus+ mais ne perçoit pas l'aide financière Erasmus+).

Un premier versement de 70% du montant de l'aide attribué est versé par Nantes Université après le dépôt de l'attestation d'arrivée dans l'espace sécurisé de l'étudiant sur Mobility Online. Les 30% restant sont recalculés selon la durée réelle du séjour et versés après dépôt de l'ensemble des documents liés au séjour (cf. article 8).

- **Erasmus + Stage**

- Groupe pays 1 : 14,73 € par jour, soit 442 € par mois de mobilité
- Groupe pays 2 et 3 : 12,50 € par jour, soit 375 € par mois de mobilité
- Pays partenaires : taux indiqués dans l'annexe I

La commission d'attribution des aides à la mobilité décide, suivant le budget disponible, si l'étudiant(e) est:

- Allocataire de fonds européens Erasmus+ (le montant de l'allocation couvre la totalité de la durée de la mobilité contractualisée dans le contrat de mobilité Erasmus+)
- Partiellement allocataire de fonds européens Erasmus+ (le montant de l'allocation couvre une partie de la durée de la mobilité contractualisée dans le contrat de mobilité Erasmus+)
- Non allocataire de fonds européens Erasmus+ (l'étudiant(e) conserve le statut Erasmus+ mais ne perçoit pas l'aide financière Erasmus+).

Un premier versement de 70% du montant de l'aide attribué est versé par Nantes Université après le dépôt de l'attestation d'arrivée dans l'espace sécurisé de l'étudiant sur Mobility Online. Les 30% restant sont recalculés selon la durée réelle du séjour et versés après dépôt de l'ensemble des documents liés au séjour (cf. article 8).

- **Erasmus+ complément inclusion** : Les étudiants ayant le moins d'opportunités répondant aux critères ci-dessous⁴ reçoivent un complément financier d'un montant de 250 € par mois, sur présentation du justificatif de situation :
 - en situation de handicap ou d'affection de longue durée (ALD) ;
 - habitant dans une commune classée zone de revitalisation rurale (ZRR) ;
 - habitant à une adresse classée quartiers prioritaires de la ville ;
 - boursier de l'enseignement supérieur sur critères sociaux aux échelons 6 et 7 ;
 - appartenant à un foyer dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 566 €.
- **Erasmus + frais de voyage** : Un forfait pour les frais de voyage sera calculé en fin de séjour sur présentation des justificatifs aller-retour en fonction du nombre de kilomètre entre Nantes Université et l'Université partenaire et le moyen de transport utilisés par l'étudiant. Les étudiants utilisant un moyen de transport à moindre empreinte carbone, c'est-à-dire, le train, le bus ou le covoiturage, recevront un forfait plus élevé, voir ci-dessous le barème :

CONTRIBUTION AUX FRAIS DE VOYAGE	
Moyen de transport STANDARD	Moyen de transport ECO RESPONSABLE
10 à 99 km : 28 €	10 à 99 km : 56 €
100 à 499 km : 211 €	100 à 499 km : 285 €
500 à 1999 km : 309 €	500 à 1999 km : 417 €
2000 à 2999 km : 395 €	2000 à 2999 km : 535 €
3000 à 3999 km : 580 €	3000 à 3999 km : 785 €
4000 à 7999 km : 1 188 €	4000 à 7999 km : 1 188 €
plus de 8000 km : 1 735 €	plus de 8000 km : 1 735 €

- **Allocation à la mobilité internationale** : le montant de la mensualité est fixé par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (**400 €** en 2022-23). Le nombre de mensualités attribuées dépend de la décision de la commission d'attribution des aides. L'étudiant ne peut bénéficier d'une aide à la mobilité cumulée supérieure à 9 mois au cours de l'ensemble de ses études supérieures. L'aide est versée par Nantes Université après réception de l'attestation d'arrivée et de l'attribution définitive de bourse sur critères sociaux de l'année universitaire de l'année de la mobilité.
- **Allocation Jules Verne** : **200 €** par mois de mobilité hors Europe ou **150 €** par mois de mobilité en Europe, dans la limite de 700 €, versée par Nantes Université après le dépôt de l'attestation d'arrivée dans l'espace sécurisé de l'étudiant sur Mobility Online.
- **Allocation à la mobilité internationale étudiante de la ville de Nantes** : **150 €** par mois de mobilité hors Europe, et **100 €** par mois de mobilité en Europe, versée par l'université après sélection par le jury de la Ville de Nantes.

⁴ Bulletin Officiel de l'Education Nationale n°1 du 4 janvier 2024

II.3 Critères d'attribution des aides financières pour les séjours longs

La commission d'attribution des aides à la mobilité étudie les demandes d'aides financières en fonction de la qualité et de l'intérêt pédagogique des projets individuels des étudiants et de leur conformité avec la politique internationale de Nantes Université.

Une attention particulière est portée à l'éventuel cumul d'aides financières à la mobilité. Ce cumul est limité à 750 € par mois de mobilité (+ 20 % le cas échéant).

II.3.1 Critères de priorisation des demandes

Études – mobilités privilégiées :

1. premières mobilités internationales dans le parcours universitaire de l'étudiant.
2. mobilités dans le cadre de doubles cursus, formations pour lesquelles un séjour de longue durée à l'étranger est obligatoire
3. échelon de bourse
4. pays de destination, coût du voyage et de la vie sur place
5. mobilités de 2 semestres

Stages – mobilités privilégiées :

1. caractère obligatoire du stage à l'étranger
2. stages non gratifiés
3. stages de longue durée
4. échelon de bourse
5. pays de destination, coût du voyage et de la vie sur place
6. stages en entreprise

II.3.2 Critères spécifiques additionnels

Allocations à la mobilité internationale : les étudiants dont l'échelon de bourse est le plus élevé sont prioritairement aidés. Le nombre de mensualités allouées tient compte de l'échelon de bourse, de la durée du séjour, de la destination ainsi que du cumul éventuel avec d'autres bourses.

Allocation Jules Verne : étudiants réalisant une mobilité obligatoire à l'étranger (études ou stage) dans le cadre de leur cursus et non éligibles aux autres dispositifs de soutien financier.

Allocation Erasmus+ études/stage : les premières mobilités dans l'ensemble du parcours des études supérieures seront privilégiées. Aussi, le cumul éventuel avec d'autres aides financières pourra être un critère de répartition de l'aide Erasmus+ études/stage.

II.4 Obligations du bénéficiaire pour les séjours longs

La non-transmission d'un ou plusieurs documents de mobilité peut entraîner le remboursement total des aides financières perçues. La transmission des documents est à réaliser depuis l'espace en ligne sécurisé, Mobility Online.

II.4.1 Avant la mobilité, pour les mobilités Erasmus+

L'étudiant doit télécharger sur son espace sécurisé Mobility Online, un contrat de mobilité, le signer de manière manuscrite et l'envoyer par courrier postal à la Direction Europe et International :

Direction Europe et International – Pôle mobilité sortante

1 quai de Tourville –

BP 13522 – F - 44035 Nantes CEDEX1

Une fois réceptionné, le contrat de mobilité sera signé par la Présidente de l'Université et mis à disposition sur l'espace en ligne sécurisé de l'étudiant.

II.4.2 Au début du séjour, pour toute mobilité

L'étudiant doit déposer sur l'espace sécurisé de l'étudiant sur Mobility Online dans un délai d'une semaine maximum suivant le début du stage ou des études :

- stage : la convention de stage signée par les trois parties, si elle n'a pas pu être jointe au dossier initial

L'étudiant doit déposer sur l'espace sécurisé de l'étudiant sur Mobility Online dans un délai d'un mois maximum suivant le début du stage ou des études :

- l'attestation d'arrivée authentifiée par l'institution d'accueil

L'étudiant doit déposer sur l'espace sécurisé de l'étudiant sur Mobility Online dans un délai de sept semaines maximums suivant le début de sa mobilité :

- le contrat d'études modifié et signé par les trois parties, le cas échéant

II.4.3 À la fin du séjour, pour toute mobilité

Les documents de fin de séjour doivent être déposés par l'étudiant sur son espace sécurisé Mobility Online suivant le calendrier ci-dessous :

- attestation de fin de séjour (études ou stage) : le document original ou sa copie doit être déposé sur l'espace sécurisé de l'étudiant sur Mobility Online dans un délai de 15 jours suivant du dernier examen dans l'université d'accueil ou la fin du stage.
- bilan de mobilité Erasmus+ : le bénéficiaire d'une allocation Erasmus doit compléter le bilan de mobilité en ligne suivant les informations reçues par la plateforme *Beneficiary Module* directement sur la boîte mail universitaire du bénéficiaire deux jours après la date de fin de mobilité.
- bilan de mobilité hors-Erasmus+ : le document original ou sa copie doit être déposé sur l'espace sécurisé de l'étudiant sur Mobility Online dans un délai de 15 jours suivant le dernier examen dans l'université d'accueil ou la fin du stage.
- justificatifs de voyage aller-retour : titre de transport aller-retour dans un délai de 15 jours après le retour.
- relevé de notes : le document original ou sa copie doit être transmis dans un délai de 15 jours suivant sa réception par l'étudiant.

III. Critères d'éligibilité et procédure pour les séjours courts

III.1 Critères d'éligibilité aux séjours courts

III.1.1 Type de mobilité

Programmes Intensifs hybrides : mobilités hybrides combinant une composante virtuelle et une mobilité physique courte.

III.1.2 Durée du séjour

La période de mobilité physique d'un programme intensif hybride doit durer entre 5 et 30 jours pour les apprenants. Aucun critère d'éligibilité n'a été fixé concernant la durée de la composante virtuelle.

III.1.3 Destination

Les programmes intensifs hybrides sont réalisés dans le cadre du programme Erasmus+ : l'étudiant doit réaliser sa mobilité dans une université partenaire ayant signé un accord avec Nantes Université ou une de ses composantes dans le cadre d'une mobilité d'études.

III.1.4 Nature du séjour

Les programmes intensifs hybrides sont des programmes courts et intensifs qui utilisent des méthodes d'apprentissage et d'enseignement innovantes. La combinaison des composantes physique et virtuelle doit permettre aux étudiants d'obtenir au moins 3 crédits ECTS. Cette composante virtuelle doit amener les apprenants à se réunir en ligne pour œuvrer collectivement et simultanément à l'accomplissement de tâches spécifiques qui sont intégrées dans le programme intensif hybride concerné et comptabilisées dans les acquis d'apprentissage globaux.

III.2 Procédure d'attribution séjours courts

III.2.1 Calendrier

Concernant les mobilités courtes types Programme Intensif Hybride (BIP), le calendrier et les modalités seront définies dans le courant de l'année 2024-2025

III.2.2 Montant des aides accordées et modalités de versement

Les montants de base pour la contribution aux frais de séjour sont fixés comme suit:

Durée de l'activité de mobilité physique	Montant (tout Etat membre de l'UE et pays tiers au programme ou pays tiers non associé au programme)
Jusqu'au 14e jour de l'activité	79€ par jour
Du 15e au 30e jour de l'activité	56€ par jour

La contribution aux frais de séjour peut aussi couvrir un jour de voyage avant l'activité et un jour de voyage après l'activité.

Les étudiants et les jeunes diplômés ayant moins d'opportunités reçoivent un complément financier qui s'ajoute à la contribution aux frais de séjour provenant de leur bourse européenne Erasmus+ et qui s'élève à 100 EUR pour une activité de mobilité physique d'une durée de 5 à 14 jours et à 150 EUR pour une activité de 15 à 30 jours. Les critères applicables sont établis au niveau national par les agences nationales en accord avec les autorités nationales.

Concernant la contribution aux frais de voyage, elle est identique à ce qui est appliqué au séjour long, telle que définie à l'article II.2.4.

Le complément financier alloué pour les stages ne s'appliquera pas dans ce cas.

III.3 Critères d'attribution des aides

Les critères d'attribution des aides seront définis par la Commission d'attribution des aides financières à la mobilité internationale au cours de l'année 2024-2025.

III.4 Obligation du bénéficiaire pour les séjours courts

La non-transmission d'un ou plusieurs documents de mobilité peut entraîner le remboursement total des aides financières perçues. La transmission des documents est à réaliser depuis l'espace en ligne sécurisé, Mobility Online.

III.4.1 Avant la mobilité

Pour les Programmes Intensifs hybrides Erasmus+ :

- un contrat de mobilité, le signer de manière manuscrite et l'envoyer par courrier postal à la Direction Europe et International :

Direction Europe et International – Pôle mobilité sortante

1 quai de Tourville –

BP 13522 – F - 44035 Nantes CEDEX1

Une fois réceptionné, le contrat de mobilité sera signé par la Présidente de l'Université et mis à disposition de l'étudiant.

- un contrat d'études signé par l'étudiant, Nantes Université et l'université partenaire.

III.4.2 À la fin du séjour

Les documents de fin de séjour doivent être déposés par l'étudiant sur son espace sécurisé Mobility Online suivant le calendrier ci-dessous :

- attestation de fin de séjour : les périodes de mobilité physique dans l'université partenaire ainsi que les dates des composantes virtuelles doivent être mentionnées sur le document signé par l'Université partenaire. Le document original ou sa copie doit être envoyé dans un délai de 15 jours suivant le dernier jour de mobilité physique.
- bilan de mobilité Erasmus+ : le bénéficiaire d'une allocation Erasmus doit compléter le bilan de mobilité en ligne suivant les informations reçues par la plateforme *Beneficiary Module* directement sur la boîte mail universitaire du bénéficiaire deux jours après la date de fin de mobilité.
- justificatifs de voyage aller-retour : titre de transport aller-retour dans un délai de 15 jours après le retour.
- Document attestant les crédits délivrés : le document original ou sa copie doit être transmis dans un délai de 15 jours suivant sa réception par l'étudiant.

IV. Recours et modification de séjour

IV.1 Délais et voies de recours

Tout recours déposé à la suite de la décision de la commission d'attribution des aides à la mobilité doit être notifié par voie postale ou par email à Nantes Université par une lettre rédigée à l'attention de sa présidente.

Cette demande doit parvenir à la direction Europe et International dans un délai d'un mois maximum suivant la notification de la décision de la commission d'attribution des aides à la mobilité.

Le recours est examiné par la commission d'attribution des aides à la mobilité.

IV.2 Annulation, réduction et interruption de séjour

Toute réduction de la durée ou interruption du séjour doit immédiatement être signalée par l'étudiant à son correspondant des relations internationales qui informe ensuite la direction Europe et International. Toute annulation du séjour doit également immédiatement être signalée par l'étudiant à son correspondant des relations internationales qui informe ensuite la direction Europe et International.

Tout séjour non effectué dans son intégralité entraînera le reversement par l'étudiant d'une partie ou de la totalité des aides financières perçues. L'absence de transmission des pièces requises dans les délais prévus entraînera le reversement par l'étudiant de l'intégralité des aides financières perçues.

La réduction de la durée du séjour entraîne une demande de remboursement partiel ou total.

- En cas de séjour inférieur à la durée minimale requise pour l'éligibilité à l'aide concernée, un remboursement total sera demandé.
- En cas de séjour écourté mais dont la durée reste supérieure à la durée minimale requise, un remboursement est demandé à l'étudiant, qui dispose d'un mois pour l'effectuer.

Si le retour anticipé ou l'annulation du séjour intervient dans des circonstances exceptionnelles liées à un cas de force majeure et attestées par un justificatif⁵ (exemples : crise sanitaire, événements familiaux nécessitant impérativement le retour en France, convocation à des examens professionnels ou concours non connue avant le départ à l'étranger, maladie ou accident corporel), le bénéfice d'une aide gérée par Nantes Université (Erasmus+, Ami, Jules Verne) pourra éventuellement être partiellement conservé par l'étudiant.

Documents à joindre à la déclaration d'annulation ou interruption du séjour liée à un cas de force majeure :

- Documents liés à la fin de séjour décrits à l'article 8.2 en cas d'interruption
- Justificatif attestant du motif de l'annulation ou de l'interruption du séjour
- Le cas échéant, justificatifs attestant des frais de voyage supplémentaires engagés (preuves des démarches de remboursement avec refus de ce dernier, le titre de transport du voyage initialement prévu et non remboursé, nouveau titre de transport, factures des coûts réellement encourus)

⁵ « force majeure »: toute situation ou tout événement imprévisible et exceptionnel, indépendant de la volonté des parties et non imputable à la faute ou à la négligence de l'une d'elles ou d'un sous-traitant, d'une entité affiliée ou d'un tiers ayant bénéficié d'un soutien financier, qui empêche l'une des parties d'exécuter une ou plusieurs de ses obligations découlant de la convention et qui se révèle inévitable en dépit de la diligence déployée. Les éléments suivants ne peuvent être invoqués comme cas de force majeure: conflits de travail, grèves, difficultés financières ou défaillance dans une prestation, défaut des équipements, du matériel ou des matériaux ou leur mise à disposition tardive, sauf si cette situation est la conséquence directe d'un cas de force majeure établi

- Le cas échéant, justificatifs attestant des frais des dépenses directement et exclusivement liées à son séjour dans le pays de destination (exemple le loyer et l'électricité)

Les documents doivent être transmis dans un délai de 15 jours suivant le retour en France à votre correspondant des relations internationales par voie électronique qui transmettra cette demande à la Direction Europe et International.

Les demandes de maintien partiel des aides financières à la mobilité seront instruites au cas par cas par la commission d'attribution des aides à la mobilité.

V. Annexe I – taux de financement des séjours longs dans les pays partenaires extérieurs au programme Erasmus+, extrait P82 et suivantes « Erasmus+, guide du programme, version 1 (2024) : 28-11-2023 »

Partie B – Informations sur les actions couvertes par le guide
Action clé n°1 : Mobilité des individus à des fins d'apprentissage
Projets de mobilité pour les étudiants et le personnel de l'enseignement supérieur

ÉTUDIANTS ET JEUNES DIPLÔMÉS PARTICIPANT À UNE ACTIVITÉ DE MOBILITÉ INTERNATIONALE DE LONGUE DURÉE IMPLIQUANT DES PAYS TIERS NON ASSOCIÉS AU PROGRAMME

Le montant de base pour la contribution aux frais de séjour est fixé comme suit:

De	Vers	Montant
États membres de l'UE et pays tiers associés au programme	Pays tiers non associés au programme des régions 1 à 12.	Pays tiers non associés au programme des régions 1 à 12. 700 EUR par mois
États membres de l'UE et pays tiers associés au programme	Pays tiers non associés au programme des régions 13 et 14.	Comme décrit ci-dessus dans la section « Bourses pour la mobilité des étudiants — Contribution aux frais de séjour pour la mobilité physique » : • Groupe Pays 1 où le coût de la vie est plus élevé : pays tiers non associés au programme des régions 13 et 14⁶

Le complément financier réservé aux étudiants et aux jeunes diplômés ayant moins d'opportunités s'appliquera dans ce cas.

Le montant complémentaire pour les stages ne s'appliquera qu'en cas de mobilité vers des pays tiers non associés au programme des régions 13 et 14.

[...]

⁶ Programme Erasmus+, guide du programme, version 1(2024) : 28-11-2023, p80